

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 8 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 8 juillet 2014 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 10 juin et 2 juillet 2014.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, M. VINCENT, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC (à partir de 20h20), Maires Adjoints ; M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme MOLIN-BERTIN, Mme LARTIGAU, Mme MARTIN, Mme DANINOS, M. JACQUES, M. BARBIER, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, Mme DAHAN, M. MBANZA (à partir de 20h45), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LEMÊTRE, M. MASQUELIER, M. CHAUMERLIAC (jusqu'à 20h20), M. JACOB, Mme PRENTOUT, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. PEIGNEY, M. MBANZA (jusqu'à 20h45).

Procurations : Mme LEMÊTRE a donné pouvoir à Mme GAUZERAN, M. MASQUELIER à Mme CANTET, M. CHAUMERLIAC à M. BOULDOIRES (jusqu'à 20h20), M. JACOB à M. DUVIVIER, Mme PRENTOUT à Mme KAÏMAKIAN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT à M. DANNEPOND, M. LOUIS à M. VINCENT, M. PEIGNEY à M. PUYGRENIER.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

31 voix pour
M. DUVIVIER :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

et 3 abstentions : M. DUVIVIER, M. PETIT, I. DAHAN.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 10 juin 2014 qui est adopté par :

30 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

COMMUNICATION DIVERSE

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur PROBST, Maire de Bois-Colombes entre 1986 et 1989, décédé le 12 juin 2014.

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

- 2014/S05/001 - **Présentation du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) pour l'année 2013.**

Article unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, pour l'année 2013, relatif au constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÈRE**

- 2014/S05/002 - **Approbation de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le projet d'extension de l'établissement d'accueil de la petite enfance « L'Oiseau bleu » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'octroi d'une subvention pour le financement des travaux d'extension de l'établissement d'accueil petite enfance « L'Oiseau bleu » sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame DANINOS, Conseiller Municipal délégué.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DANINOS, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/003 - **Approbation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : M. PETIT.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/004 - **Adoption du règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1^{er} septembre 2014.**

Article 1 : Le règlement de fonctionnement des établissements et du service d'accueil familial de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 3 : La délibération n°2013/S04/001 et le règlement qui y est annexé sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2014.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

JEUNESSE : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/005 - Adoption du règlement intérieur de l'action jeunesse applicable à compter de l'année scolaire 2014-2015. Abrogation des règlements intérieurs de l'accompagnement scolaire et des actions jeunesse.

Article 1 : À compter de l'année scolaire 2014-2015, les règlements intérieurs suivant sont abrogés :

- règlement intérieur des actions jeunesse ;
- règlement intérieur de l'accompagnement scolaire.

Article 2 : Le règlement de l'action jeunesse, ci-annexé, applicable à compter de l'année scolaire 2014-2015, est adopté.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame GAUZERAN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GAUZERAN,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/006 - **Communication du rapport annuel pour l'exercice 2013 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.**

Article 1 : Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités pour l'exercice 2013 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.

Article 2 : Le Conseil Municipal constate le caractère incomplet du rapport visé à l'article 1 par rapport aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 9 du contrat de concession et demande à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures contractuelles nécessaires découlant de ce constat.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2014/S05/007 - **Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec l'association Cercle d'Échecs de Bois-Colombes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention d'objectifs avec le Cercle d'Échecs de Bois-Colombes, ci-jointe, et la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune, qui y est annexée, sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions prévues à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/008 - Avenue Renée - Acquisition amiable des parcelles cadastrales Section H n°118 à 123, 125, 126, 127 (partiel), 251, 253 et 257, d'une surface de 2.072 m² environ, supportant une voirie. Intégration desdites parcelles dans le domaine public communal.

Article 1 : L'acquisition amiable des parcelles cadastrales Section H n°118 à 123, 125, 126, 127 (partiel), 251, 253 et 257, d'une surface de 2.072 m² environ supportant une voirie, pour le prix symbolique de 1,00 euro considérant que la Commune supportera l'intégralité des charges d'entretien du bien et maintiendra la voirie ouverte au public pour le passage des piétons et des véhicules, est approuvée, conformément au projet de division joint.

Article 2 : L'intégration des parcelles visées à l'article 1 destinées à l'usage public, et constituant « l'avenue Renée », dans le domaine public communal est à la suite approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2014/S05/009 - Z.A.C. Pompidou – Le Mignon – Procédure d'expropriation – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation formalisant l'accord amiable relatif à un appartement sis 36, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes (lots de copropriété n° 5 & 8).

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation avec l'exproprié des lots 5 & 8 sis dans la copropriété située 36, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes formalisant ainsi un accord amiable selon les modalités suivantes :

- Indemnité principale de 81.000,00 euros - soit la valeur vénale de l'appartement avec cave évaluée à 80.000,00 euros par France Domaine, à laquelle s'ajoutent 1.000,00 euros correspondant à 1,25% supplémentaire autorisé par la marge de négociation de 10% ;
- Indemnité accessoire de 9.000,00 euros (bien libre).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/010 - Requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil – Secteur Uapm – Demande de cessibilité des parcelles F181, F179, F303 et F304 à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Article unique : Il est décidé de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine afin de prononcer la cessibilité des parcelles suivantes : F181, F179, F303 et F304.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/011 - Requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil – Secteur Uapm – Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de proroger la déclaration d'utilité publique.

Article unique : Il est décidé de solliciter de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine la prorogation de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté n° DRE/BELP 2011-66 du 25 mai 2011, pour une durée de cinq ans.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/012 - Z.A.C. des Bruyères – Bilan de la mise à disposition au public du complément d'étude d'impact – Approbation du programme d'équipements publics modifié – Approbation du dossier de réalisation modifié.

Article 1 : Le bilan de la mise à disposition du dossier, comprenant le complément d'étude d'impact de la Z.A.C. des Bruyères ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Le programme des équipements publics de la Z.A.C. des Bruyères modifié, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 3 : Le dossier de réalisation de la Z.A.C. des Bruyères modifié, tel qu'annexé, est approuvé.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/013 - Z.A.C. des Bruyères – Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'aménagement conclue avec la S.N.C. des « Bruyères ».

Article 1 : L'avenant n°5 à la convention d'aménagement de la Z.A.C. des Bruyères conclue entre la Commune de Bois-Colombes et la S.N.C. des « Bruyères » est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant n°5 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/014 - Extension et réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, sise 89, rue Adolphe-Guyot (parcelles E219, E221, E224, E226, E233, E397) à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école Saint-Exupéry, sise 89, rue Adolphe Guyot (parcelles E219, E221, E224, E226, E233, E397) à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2014/S05/015 - Reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian comprenant la réhabilitation du gymnase La Sauvegarde, sis 7-17 rue Hoche (parcelles H202, H234, H249 partielle, H250, H252, H254, H255, H256 partielle) à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation pour le projet de reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian, comprenant la réhabilitation du gymnase La Sauvegarde, sis 7-17 rue Hoche (parcelles H202, H234, H249 partielle, H250, H252, H254, H255, H256 partielle) à Bois-Colombes.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/016 - Élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours relatif à la restructuration et à l'extension de la Maison de la petite enfance Pasteur / À tire-d'aile.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité ;

Article unique : Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein du jury de concours relatif à la restructuration et à l'extension de la Maison de la petite enfance Pasteur / À tire-d'aile :

Liste Bois-Colombes Ensemble

Titulaires :

M. Henri VINCENT, Maire Adjoint
Mme Karine DANINOS, Conseiller Municipal
M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal
Mme Nacira MARTIN, Conseiller Municipal

Suppléants :

Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint
 Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint
 M. Benoit BOULDOIRES, Maire Adjoint
 Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Conseiller Municipal

Liste Changeons d'ère à Bois-Colombes avec Isabelle Dahan*Titulaire :*

Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal

Suppléant :

M. Franck PUYGRENIER, Conseiller Municipal

30 voix pour
 la liste du groupe
 « Bois-Colombes
 Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT,
 A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER,
 A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES,
 C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER,
 G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN,
 P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU,
 N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K.DANINOS, A. LOUIS,
 M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix pour
 la liste du groupe
 « Changeons d'ère à
 Bois-Colombes avec
 Isabelle Dahan »:

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

1 abstention

D. MBANZA

-oOo-

VOIRIE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S05/017 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger à la commission d'appel d'offres et au jury de concours dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les Communes d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d'Argenteuil.

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Article unique : Sont élus par le Conseil Municipal, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, pour siéger à la commission d'appel d'offres et au jury de concours dans le cadre du groupement de commandes constitué entre les Communes d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes pour le réaménagement de la rue des Bourguignons entre la rue Henri-Barbusse et la place des Bourguignons / avenue d'Argenteuil :

Liste Bois-Colombes Ensemble

Titulaire :

Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal

Suppléant :

Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint

30 voix pour
la liste du groupe
« Bois-Colombes
Ensemble » :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G. CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUÉS, G. BARBIER.

4 voix pour
la liste du groupe
« Changeons d'ère à
Bois-Colombes avec
Isabelle Dahan » :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

1 abstention

D. MBANZA

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/018 - Reversement de 50% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le S.I.P.P.E.R.E.C. sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : À compter de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité due au titre de l'année 2015, le S.I.P.P.E.R.E.C. reversera à la Commune de Bois-Colombes 50% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur le territoire de la Commune, dans les conditions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La délibération du Conseil Municipal n°DAG/2007/104 du 2 octobre 2007 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2014/S05/019 - Modalités de la participation du S.I.P.P.E.R.E.C. au financement des achats d'électricité de la Commune alimentant les installations d'éclairage public et ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015.

Article 1 : La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le S.I.P.P.E.R.E.C. afin de couvrir une partie des dépenses d'électricité liées au fonctionnement des installations d'éclairage public et/ou des bâtiments publics selon les modalités de versement prévues dans la convention de fonds de concours qui est annexée aux présentes.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention de fonds de concours.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/020 - Approbation du règlement fixant les conditions de mise à disposition aux Bois-Colombiens de composteurs et matériels accessoires.

Article unique : Le règlement, ci-annexé, fixant les conditions de mise à disposition aux Bois-Colombiens de composteurs et matériels accessoires, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

POLICE MUNICIPALE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2014/S05/021** - **Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2013 présenté par la société Inter Dépannage.**

Monsieur CHAUMERLIAC rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2013 présenté par la société Inter Dépannage. Le document est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote.

-oOo-

- 2014/S05/022** - **Convention à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), représentée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes.**

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, représentée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de l'État la subvention prévue par la loi du 29 décembre 2010 pour l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

CABINET DU MAIRE : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/023 - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (A.M.F.) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Article unique : La motion de soutien à l'action de l'A.M.F., pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, est adoptée :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Bois-Colombes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Bois-Colombes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Bois-Colombes soutient les demandes de l'A.M.F. :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. ».

Délibération adoptée par :

31 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

et 4 abstentions :

M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/024 - **Approbation de la révision des tarifs relatifs aux abonnements applicables aux usagers du parc de stationnement souterrain municipal sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes et du tarif de la carte de stationnement applicables aux usagers du stationnement payant de surface, à compter du 1er octobre 2014.**

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2014, les tarifs des abonnements au parking souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont les suivants :

- Mensuel résident :	83,00 €
- Mensuel non résident :	103,00 €
- Mensuel Transport en commun :	72,50 €
- Hebdomadaire Transport en commun :	17,00 €
- Mensuel box :	102,00 €
- Mensuel jours ouvrés :	44,50 €
- 2 roues mensuel résident :	41,50 €
- 2 roues mensuel non résident :	51,50 €
- Carte d'abonné :	15,00 €

Article 2 : À compter du 1^{er} octobre 2014, le tarif de la carte de stationnement résident pour le stationnement payant de surface est fixé à 42,00 euros.

Article 3 : Les tarifs horaires du parc de stationnement souterrain et du stationnement de surface établis par la délibération n°2013/S01/011 du 28 janvier 2013 restent en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2014/S05/025 - **Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2013.**

Article unique : Le Conseil Municipal affecte la somme de 1.345.873,58 euros à la couverture des dépenses d'investissement 2014. Elle sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2014 au compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisés ».

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/026 - Budget du service annexe de l'assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2013.

Article 1 : Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'exercice 2013 de la section d'exploitation s'élevant à 212.844,42 euros à la couverture des dépenses d'investissement 2014 pour 181.844,42 euros et reporte le solde, soit 31.000,00 euros en section d'exploitation.

Article 2 : L'affectation sera inscrite au budget supplémentaire 2014 du service annexe de l'assainissement au compte 1068 : « autres réserves » pour un montant de 181.844,42 euros.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/027 - Vote du budget supplémentaire principal de la Commune pour 2014.

Article unique : Le budget supplémentaire principal de la Commune pour l'exercice 2014, dont la balance générale s'établit à 10.984.007,61 euros en recettes et en dépenses et qui comporte les restes à réaliser ainsi que les résultats constatés au 31 décembre 2013, est adopté.

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

**GRILLES DE VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014
BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général (page 11)	-305 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	-200 000,00	30 ⁽⁴⁾	4	1
014	Atténuation de produits (page 12)	193 389,00	30 ⁽¹⁾	5	0
66	Charges financières (page 13)	-105 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
023	Virement à la section d'investissement (page 13)	-2 160 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES					
013	Atténuation de charges (page 14)	34 948,00	30 ⁽¹⁾	5	0
70	Produits des services (page 14)	162 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
73	Impôts et taxes (page 14)	-2 676 918,00	30 ⁽¹⁾	5	0
74	Dotations, participations (page 14)	-96 641,00	30 ⁽¹⁾	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
<i>Opérations</i>					
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 29)	-201 580,87	30 ⁽³⁾	4	1
0051	Coulée verte (page 35)	469 817,00	31 ⁽²⁾	4	0
<i>Non individualisées</i>					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	-50 600,00	30 ⁽¹⁾	5	0
21	Immobilisations corporelles (page 16)	59 600,00	30 ⁽¹⁾	5	0
041	Opérations patrimoniales (page 17)	1 869 300,00	30 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES					
<i>Affectées aux opérations</i>					
<i>Non affectées aux opérations</i>					
16	Emprunts & dettes assimilées (emprunts nouveaux) (page 18)	1 589 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
1068	Affectation par anticipation du résultat n-1 (page 18)	1 345 873,58	30 ⁽¹⁾	5	0
021	Virement de la section de fonctionnement (page 19)	-2 160 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
041	Opérations patrimoniales (page 19)	1 869 300,00	30 ⁽¹⁾	5	0

VOTE (1)

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

VOTE (2)

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

VOTE (3)

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Et 1 abstention : C. LARTIGAU.

VOTE (4)

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

2014/S05/028 - Vote du budget supplémentaire du service annexe de l'assainissement pour 2014.

Article unique : Le budget supplémentaire du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014, dont la balance générale s'établit à 553.677,53 euros en recettes et en dépenses et qui comporte les résultats constatés au 31 décembre 2013, est adopté.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

GRILLES DE VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014					
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT					
			VOTE		
LIBELLE		Montants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général (page 10)	31 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES					
R 002	Résultat reporté ou anticipé (page 13)	31 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
<i>Opérations</i>					
0001	Grosses réparations du réseau d'assainissement (page 19)	522 677,53	30 ⁽¹⁾	5	0
<i>Non individualisées</i>					
RECETTES					
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	181 844,42	30 ⁽¹⁾	5	0
R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (page 17)	340 833,11	30 ⁽¹⁾	5	0

VOTE (1)

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/029 - Autorisation de programme et crédits de paiement des travaux de création de la Maison de la Petite Enfance, sise 50, rue Pasteur à Bois-Colombes.

Article 1 : L'autorisation de programme n° 2014/1 - Création de la Maison de la Petite Enfance Pasteur – est adoptée pour un montant de 4.036.900,00 euros T.T.C.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2014/S05/030 - Clôture de l'autorisation de programme n°2007/2 – Acquisition du Centre Technique Municipal.

Article 1 : La clôture de l'autorisation de programme n°2007/2 – Acquisition du centre technique municipal, pour un montant définitif de 10.702.017,00 euros est approuvée.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte du montant des subventions versées pour cette autorisation de programme n°2007/2 par les partenaires financiers de la Commune, qui s'élève à 7.190.000,00 euros et du reste à charge pour la Commune qui s'établit à 3.512.017,00 euros, hors F.C.T.V.A.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/031 - Clôture de l'autorisation de programme n° 2008/1 – Aménagement de la rue du Moulin Bailly.

Article 1 : La clôture de l'autorisation de programme n°2008/1 – Aménagement de la rue du Moulin-Bailly, pour un montant définitif de 799.479,14 euros, est approuvée.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte du montant des subventions versées pour cette autorisation de programme n°2008/1 par les partenaires financiers de la Commune, qui s'élève à 219.959,75 euros et du reste à charge pour la Commune qui s'établit à 579.519,39 euros, hors F.C.T.V.A.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÉTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2014/S05/032 - Création du Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique - Décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 1 : Un Comité Technique général est constitué.

Article 2 : Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à quatre, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : Le maintien du paritarisme numérique est décidé. Le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants du personnel, soit quatre avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : Le recueil, par le Comité Technique général, de l'avis des représentants de la collectivité est décidé.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2014/S05/033 - Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 1 : Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail général est constitué.

Article 2 : Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à quatre, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : Le maintien du paritarisme numérique est décidé. Le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants du personnel, soit quatre avec un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : Le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité est décidé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2014/S05/034 - Modification du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Article 1 : Le plan pluriannuel modifié d'accès à l'emploi titulaire, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibération du 30 mars 2014, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. attribué à la société BATIPLUS le marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour le réaménagement de la salle associative « Amitié & Loisirs » ; la création d'une salle de classe dans le groupe scolaire Françoise Dolto ; et la construction d'un bâtiment modulaire sur le site du centre de loisirs Abbé Glatz. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de réaménagement de la salle associative « Amitié & Loisirs » qui possède la durée de travaux la plus longue, s'établit à 10.725,00 euros H.T. ;
2. attribué à la société PERRICHON DÉMOLITION CURAGE le marché à procédure adaptée relatif à la démolition des bâtiments sis 108, rue Chefson, 23bis, 25 et 26, rue Armand Lépine de la Commune. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification pour s'achever à l'issue de la démolition de l'ensemble des bâtiments, s'établit à 163.161,00 euros H.T. ;

3. signé, suite à son attribution par la commission d'appel d'offres le 11 juin 2014, avec la société DASSÉ CONSTRUCTION le marché à procédure négociée relatif au transfert du bâtiment modulaire situé sur le terrain de l'école maternelle Pierre-Joigneaux vers le centre de loisirs sis 136, rue de l'Abbé Glatz. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2014, s'établit à 166.910,00 euros H.T. ;

Direction de l'environnement

4. attribué à la Société MATAGRIF le lot n°1 « achat de matériels électriques pour l'entretien des espaces verts » ; à la société DUPORT le lot n°2 « achat de matériels thermiques pour l'entretien des espaces verts » ; et à la société GUILLEBERT le lot n°3 « achat d'outillage pour le service des espaces verts » du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériels thermiques, électriques et d'outillage pour le service des espaces verts de la Ville. Chaque lot est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, et pourra être renouvelé une fois pour une période de même durée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant de la dépense, par période contractuelle, au titre des lots n°1 et 2 s'établit entre 8.000,00 euros et 20.000,00 euros H.T., tandis que pour le lot n°3 il s'établit entre 8.000,00 euros et 24.000,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

5. attribué à la société NEIGE SOLEIL TOURISME LOISIRS (N.S.T.L.) le marché subséquent n°22 portant sur l'organisation d'un séjour thématique en France ou à l'étranger pour 5 à 12 enfants âgés de 6 à 9 ans pour une semaine durant les vacances de la Toussaint 2014, zone C du lot n°5 « Séjours thématiques en France ou à l'étranger pour les 6-17 ans » de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances (tranches d'âges 4-17 ans). Le coût unitaire du séjour s'élève à 569,00 euros T.T.C par participant;
6. attribué à la société SOGEMAT SERVICE le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de vaisselles et petits matériels de cuisine pour les restaurants et offices. Le montant de la dépense au titre de ce marché à bons de commande, conclu pour une période de douze mois à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 7.000,00 et 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'action culturelle

7. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « Fourniture d'ouvrages neufs spécialement reliés pour les bibliothèques », conclu avec le G.I.E. LIBRAIRIES PRIVAT, du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de livres non scolaires, y compris accompagnés d'un document numérique, d'ouvrages généraux et professionnels. L'avenant a pour objet de transférer, à compter de sa notification, l'ensemble des obligations du G.I.E. LIBRAIRIES PRIVAT à la société CESAM afin que celle-ci assume tous les droits et obligations du lot du marché précité ;
8. attribué à PONY PRODUCTION le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Molière dans tous ses éclats » le jeudi 5 juin 2014 à l'école Gramme. Le montant de ce marché, s'établit à 2.100,00 euros H.T. ;

Direction des moyens généraux

9. signé avec la société SOGETREL l'avenant n°5 du lot n°3 « Équipements réseaux et vidéos » du marché relatif à la création d'un système de videoprotection complet sur le territoire de la commune. L'avenant a pour objet de rajouter deux références unitaires dans le bordereau des prix unitaires et dans le mémoire technique. Il n'a pas d'incidence financière considérant que ce marché est à bons de commande ;

Direction des ressources humaines

10. attribué à la société VALTECH TRAINING deux marchés à procédure allégées relatifs, pour le premier, à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « développement d'une application sur iPhone et iPad » du 7 au 11 juillet 2014 et pour le second, à la participation d'un autre agent communal à une formation intitulée « développement client avec JavaScript et Ajax » du 15 au 17 juillet 2014. Le montant du premier marché s'établit à 2.060,00 euros H.T. et le second à 1.740,00 euros H.T. ;
11. signé l'avenant n°1 au marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « développement d'une application sur iPhone et iPad », conclu avec la société VALTECH TRAINING. L'avenant a pour objet de modifier les date de la formation, qui se déroule désormais du 1^{er} au 4 juillet 2014, et de modifier à la baisse le montant du marché, s'établissant désormais à 1.892,00 euros H.T. ;
12. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation intitulée « Tronc commun pour la formation continue obligatoire des agents de police municipale » du 30 juin au 3 juillet 2014. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros nets de taxes ;
13. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, le marché à procédure allégée relatif à la participation de vingt-quatre agents communaux à la formation intitulée « Sensibilisation à la sécurité incendie, manipulation des extincteurs », le 10 novembre 2014. Le montant de ce marché, s'établit à 1.200,00 euros nets de taxes ;
14. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, le marché à procédure allégée relatif à la participation de douze agents communaux à la formation intitulée « Habilitation électrique non électricien BE-BS » du 8 au 10 septembre 2014. Le montant de ce marché s'établit à 1.800,00 euros nets de taxes ;
15. attribué au COMITE RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF D'ÎLE-DE- FRANCE le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal à la formation intitulée « Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience » le 1^{er} juillet 2014. Le montant de ce marché, s'établit à 600,00 euros H.T. ;
- 16.

Service des relations publiques

17. déclaré sans suite la consultation relative à la réalisation de plaques commémoratives portant inscription des noms des Bois-Colombiens Morts pour la France ;
18. attribué à la société CELESTA le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de deux feux d'artifice accompagnés de musiques variées les 14 juillet et 6 septembre 2014. Le montant du marché s'établit à 24.160,00 euros H.T. ;

II. Assurances

19. réglé au FONDS DE GARANTIE le montant de la contribution due pour l'année 2013 d'un montant de 275,00 euros, au titre des indemnités restées à la charge de la Commune suite aux accidents causés par des véhicules à moteur lui appartenant durant l'année considérée ;
20. accepté le versement de la somme de 833,11 euros par la M.A.C.I.F., assureur de la société D.P. FRUIT, correspondant à la totalité des dommages subis par la Commune lors d'un sinistre causé par celle-ci (bris d'une des vitres de la halle du marché) ;
21. accepté les indemnités d'un montant de 1.000,00 euros et de 3.500,00 euros. proposées par la société S.M.A.B.T.P., assureur de la Commune, au titre du règlement des travaux de réparation du dommage « Traces d'infiltration d'eau affectant la zone A à proximité de l'escalier nord d'accès à la salle » survenu à la salle Jean-Renoir ;

III. Tarifs

22. fixé à 3,50 euros, du dimanche 29 juin au mercredi 2 juillet 2014, le tarif unique des séances de cinéma pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs, dans le cadre de la Fête du cinéma. En outre, chaque spectateur, qui se présentera du jeudi 3 juillet au mercredi 9 juillet 2014 inclus, muni de la contremarque B.N.P. PARIBAS payera son entrée 3,50 euros au lieu du tarif habituel ;
23. fixé les prix unitaires de référence et les taux de pondération des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, ainsi que les grilles tarifaires se rapportant à ces activités, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014, tels que figurant dans l'annexe 1 à la présente note ;

IV. Louage de choses

24. conclu avec un Bois-Colombien une convention d'occupation d'un emplacement de stationnement temporaire situé dans le parking communal Tassigny ;
25. conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à la fonction avec un agent communal, concernant un appartement situé 68, rue Charles-Duflos ;

26. conclu une convention avec l'association F.C.P.E. Sud lui confiant à titre gratuit l'occupation du préau extérieur, de la cour et des toilettes de l'école Paul Bert A, le samedi 14 juin 2014 de 18h30 à 22h30, pour l'organisation de la fête de fin d'année de l'association ;

IV. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

27. pris connaissance de l'arrêt, rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 22 mai 2014, rejetant les conclusions d'appel d'un syndicat de copropriétaires d'un immeuble tendant à l'annulation d'une décision implicite de rejet du Maire de son recours gracieux formé à l'encontre d'un permis de construire délivré pour la surélévation d'une maison individuelle ;

V. Concessions dans le cimetière communal

28. accordé une concession d'une durée de trente ans et une concession d'une case de columbarium d'une durée de quinze ans au sein du cimetière communal ;
29. accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de dix ans au sein du cimetière communal ;

VI. Droits de préemption

30. a refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;
31. a refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;
32. communique au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé.

-oOo-

Annexe 1 : Prix de référence et les taux de pondération des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ainsi que les grilles tarifaires se rapportant à ces activités

Activités	Unité de référence	Prix unitaire de référence	Taux de pondération
Restauration scolaire	le repas	7,82 €	17,80%
Accueils de loisirs sans hébergement - Mercredis	la journée	20,38 €	40,00%
Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances	la journée	32,02 €	40,00%
Accueils périscolaires - maternels	la journée	4,33 €	25,00%
Accueils périscolaires élémentaires - Matins	la journée	4,15 €	37,00%
Accueils périscolaires élémentaires - Soirs	la journée	5,26 €	7,00%

Tarifs applicables au 1er septembre 2014

Restauration scolaire

	Forfaits mensuels				
	Hors PAI		PAI		
	4j / semaine	2j / semaine	4j / semaine	2j / semaine	
Nombre de repas (unités de référence)	14	7	14	7	
Prix unitaire de référence	7,82 €	7,82 €	7,82 €	7,82 €	
Montant (tarif de référence)	109,48 €	54,74 €	54,74 €	27,37 €	
Taux de pondération	17,80%	17,80%	17,80%	17,80%	
Taux de prise en charge par l'utilisateur	82,20%	82,20%	82,20%	82,20%	
Prix unitaire de référence après pondération	6,43 €	6,43 €	3,22 €	3,22 €	
Montant du forfait hors quotient familial	89,99 €	45,00 €	45,00 €	22,50 €	
Tranche A : de 2 919,67 à plus	65%	58,49 €	29,25 €	29,25 €	14,63 €
Tranche B : de 2 246,97 à 2 2919,66	60%	53,99 €	27,00 €	27,00 €	13,50 €
Tranche C : de 1 572,19 à 2 246,96	55%	49,49 €	24,75 €	24,75 €	12,38 €
Tranche D : de 1 158,33 à 1 572,18	50%	45,00 €	22,50 €	22,50 €	11,25 €
Tranche E : de 827,71 à 1 158,32	45%	40,50 €	20,25 €	20,25 €	10,13 €
Tranche F : de 579,18 à 827,70	40%	36,00 €	18,00 €	18,00 €	9,00 €
Tranche G : de 415,00 à 579,17	35%	31,50 €	15,75 €	15,75 €	7,88 €
Tranche H : de 249,68 à 414,99	30%	27,00 €	13,50 €	13,50 €	6,75 €
Tranche I : de 0 à 249,67	25%	22,50 €	11,25 €	11,25 €	5,63 €

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

		Forfaits mensuels			
		Mensuel	Vacances		
			1 semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine
Nombre de journées (unités de référence)	3,6	5	3	2	
Prix unitaire de référence	20,38 €	32,02 €	32,02 €	32,02 €	
Montant (tarif de référence)	73,37 €	160,10 €	96,06 €	64,04 €	
Taux de pondération	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	
Taux de prise en charge par l'utilisateur	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	
Prix unitaire de référence après pondération	12,23 €	19,21 €	19,21 €	19,21 €	
Montant du forfait hors quotient familial	44,02 €	96,06 €	57,64 €	38,42 €	
Tranche A : de 2 919,67 à plus	65%	28,61 €	62,44 €	37,47 €	24,97 €
Tranche B : de 2 246,97 à 2 2919,66	60%	26,41 €	57,64 €	34,58 €	23,05 €
Tranche C : de 1 572,19 à 2 246,96	55%	24,21 €	52,83 €	31,70 €	21,13 €
Tranche D : de 1 158,33 à 1 572,18	50%	22,01 €	48,03 €	28,82 €	19,21 €
Tranche E : de 827,71 à 1 158,32	45%	19,81 €	43,23 €	25,94 €	17,29 €
Tranche F : de 579,18 à 827,70	40%	17,61 €	38,42 €	23,06 €	15,37 €
Tranche G : de 415,00 à 579,17	35%	15,41 €	33,62 €	20,17 €	13,45 €
Tranche H : de 249,68 à 414,99	30%	13,21 €	28,82 €	17,29 €	11,53 €
Tranche I : de 0 à 249,67	25%	11,01 €	24,02 €	14,41 €	9,61 €

Accueils périscolaires - Maternels

		Forfaits mensuels
		Maternels
Nombre de journées (unités de référence)		18
Prix unitaire de référence		4,33 €
Montant (tarif de référence)		77,94 €
Taux de pondération		25,00%
Taux de prise en charge par l'usager		75,00%
Prix unitaire de référence après pondération		3,25 €
Montant du forfait hors quotient familial		58,45 €
Tranche A : de 2 919,67 à plus	65%	37,99 €
Tranche B : de 2 246,97 à 2 2919,66	60%	35,07 €
Tranche C : de 1 572,19 à 2 246,96	55%	32,15 €
Tranche D : de 1 158,32 à 1 572,18	50%	29,23 €
Tranche E : de 827,71 à 1 158,32	45%	26,30 €
Tranche F : de 579,18 à 827,70	40%	23,38 €
Tranche G : de 415,00 à 579,17	35%	20,46 €
Tranche H : de 249,68 à 414,99	30%	17,54 €
Tranche I : de 0 à 249,67	25%	14,61 €

Accueils périscolaires - Élémentaires

		Forfaits mensuels		
		Matins	Tous les soirs	2 soirs/semaine
Nombre de journées (unités de référence)		18	14	7
Prix unitaire de référence		4,15 €	5,26 €	5,26 €
Montant (tarif de référence)		74,70 €	73,64 €	36,82 €
Taux de pondération		37,00%	7,00%	7,00%
Taux de prise en charge par l'usager		63,00%	93,00%	93,00%
Prix unitaire de référence après pondération		2,61 €	4,89 €	4,89 €
Montant du forfait hors quotient familial		47,06 €	68,49 €	34,24 €
Tranche A : de 2 919,67 à plus	65%	30,59 €	44,52 €	22,26 €
Tranche B : de 2 246,97 à 2 2919,66	60%	28,24 €	41,09 €	20,54 €
Tranche C : de 1 572,19 à 2 246,96	55%	25,88 €	37,67 €	18,83 €
Tranche D : de 1 158,32 à 1 572,18	50%	23,53 €	34,25 €	17,12 €
Tranche E : de 827,71 à 1 158,32	45%	21,18 €	30,82 €	15,41 €
Tranche F : de 579,18 à 827,70	40%	18,82 €	27,40 €	13,70 €
Tranche G : de 415,00 à 579,17	35%	16,47 €	23,97 €	11,98 €
Tranche H : de 249,68 à 414,99	30%	14,12 €	20,55 €	10,27 €
Tranche I : de 0 à 249,67	25%	11,77 €	17,12 €	8,56 €

ANNEXES 2 – Droits de préemption

Bilan de l'exercice du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire
de mars à juin 2014

ANNEXE AUX NOTES D'INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 14 00106	20/03/2014	10 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 F 73	BOX	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00107	20/03/2014	34 AV DE VERDUN	9 0 J 228	APPARTEMENT	239 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00108	24/03/2014	7 AV ROBERT	9 0 N 85	APPARTEMENT	608 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00109	25/03/2014	34 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 L 226	APPARTEMENT	375 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00110	25/03/2014	7 A 25 RUE DES PEUPLIERS	9 0 O 205 9 0 O 189	PARKING	17 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00111	25/03/2014	24 RUE PIERRE JOIGNEAUX	9 0 R 128	BOX	19 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00112	25/03/2014	10 RUE LECONTE	9 0 I 123	PAVILLON	755 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00113	27/03/2014	3 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 233	PAVILLON	392 850,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00114	01/04/2014	11 RUE VICTOR HUGO	9 0 K 149	APPARTEMENT	275 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00115	30/04/2014	47 RUE VICTOR HUGO	9 0 J 74	APPARTEMENT	445 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00116	05/05/2014	12 AV ROBERT	9 0 N 69	PAVILLON	695 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00117	28/03/2014	22 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 196	APPARTEMENT	170 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00118	26/03/2014	6 8 VILLA SAINT THIBAUT	9 0 Q 151	PAVILLON	1 500 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00119	28/03/2014	6 RUE EUGENE BESANCON	9 0 J 179	APPARTEMENT	204 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00120	28/03/2014	11 AVENUE CHEVREUL	9 0 S 83	APPARTEMENT	281 600,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00121	28/03/2014	22 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 305	APPARTEMENT	134 135,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00122	31/03/2014	10 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 189 9 0 O 205	PARKING	15 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00123	31/03/2014	26 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 J 194	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00124	02/05/2014	22 B RUE ARMAND LEPINE	9 0 A 174	DEBARRAS	3 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00125	01/04/2014	10 RUE DE LA PAIX	9 0 K 229	APPARTEMENT	565 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00126	02/04/2014	18 RUE CHARPENTIER	9 0 G 209	APPARTEMENT	106 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00127	02/04/2014	18 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER	9 0 T 76	APPARTEMENT	320 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00128	03/04/2014	27 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 G 105	PAVILLON	750 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00129	04/04/2014	6, 8 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 136	APPARTEMENT	200 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00130	04/04/2014	275 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 D 148	APPARTEMENT	215 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00131	07/04/2014	3 RUE EUGENE BESANCON	9 0 I 87	APPARTEMENT	261 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00132	07/04/2014	39 BIS RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 230	APPARTEMENT	264 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00133	07/04/2014	13 à 25 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 187	APPARTEMENT	135 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00134	07/04/2014	45 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 23	APPARTEMENT	310 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00135	29/04/2014	5 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 218	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00136	08/04/2014	4 RUE JEAN BRUNET	9 0 I 222	APPARTEMENT	95 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00137	09/04/2014	34 RUE PASTEUR	9 0 S 210	BOX	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00138	09/04/2014	45 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 F 23	APPARTEMENT	167 675,00 €	Pas d'acquisition

IA 092 009 14 00139	09/04/2014	67 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 128	APPARTEMENT	246 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00140	10/04/2014	5 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 122	APPARTEMENT	198 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00141	10/04/2014	5 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	APPARTEMENT	354 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00142	11/04/2014	21 RUE CHARLES DUFLOS	9 0 N 161	APPARTEMENT	195 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00143	11/04/2014	6 RUE DES ROMAINS	9 0 O 10	CAVE	1,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00144	14/04/2014	17 RUE ANDRE et MARIE-LOUISE ROURE	9 0 O 89	LOCAL	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00145	14/04/2014	3 RUE JEAN JAURES	9 0 R 103	APPARTEMENT	254 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00146	15/04/2014	19 AV CHARLES DE GAULLE	9 0 K 155 9 0 G 312	APPARTEMENT	540 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00147	15/04/2014	64 AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 0 F 271	PAVILLON	720 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00148	16/04/2014	137 RUE VICTOR HUGO	9 0 I 61	APPARTEMENT	630 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00149	17/04/2014	14 RUE PARCHAPPE	9 0 I 193 9 0 I 148	APPARTEMENT	934 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00150	17/04/2014	14 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 L 109	GARAGE	18 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00151	17/04/2014	111 RUE JEAN JAURES	9 0 P 59	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00152	14/04/2014	49 RUE RASPAIL	9 0 J 225	APPARTEMENT	208 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00153	11/04/2014	11 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 R 149	CHAMBRE	25 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00154	18/04/2014	19 RUE ANDRE ET M L ROURE	9 0 O 8	APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00155	18/04/2014	6, 8 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 136	APPARTEMENT	408 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00156	18/04/2014	45 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 66	APPARTEMENT	539 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00157	22/04/2014	74 RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 I 161	APPARTEMENT	82 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00158	22/04/2014	12 RUE CHARLES DUFLOS	9 0 L 9	APPARTEMENT	330 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00159	25/04/2014	39 B RUE DU GENERAL LECLERC	9 0 L 230	APPARTEMENT	224 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00160	24/04/2014	65 RUE ADOLPHE GUYOT	9 0 E 400	PAVILLON	600 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00161	24/04/2014	38 RUE ESTIENNE D ORVES	9 0 K 222	APPARTEMENT	477 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00162	25/04/2014	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 ET 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 205 9 0 O 189	APPARTEMENT	348 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00163	25/04/2014	1 AVENUE GAMBETTA	9 0 M 35	APPARTEMENT	259 200,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00164	28/04/2014	9 RUE CLAUDE MIVIERE	9 0 C 114	APPARTEMENT	88 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00165	28/04/2014	51 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 G 33	APPARTEMENT	169 576,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00166	28/04/2014	339 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 A 157	MAISON	482 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00167	28/04/2014	39 Bis RUE DU GENERAL LECLERC et 4 Bis VILLA DES AUBEPINES	9 0 L 230	CHAMBRE	30 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00168	28/04/2014	1 RUE HENRY LITOLFF	9 0 M 2	PAVILLON	740 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00169	10/06/2014	44 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 F 5	APPARTEMENT	50 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00170	10/06/2014	11 RUE VICTOR HUGO	9 0 K 149	APPARTEMENT	210 000,00 €	Pas d'acquisition

ANNEXE AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
Avril à Juin 2014

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 14 00004	23/04/2014	59, rue des Bourguignons & 1, rue de la Paix	-	Fonds de commerce	Agence de voyages	Pas d'acquisition
DC 092 009 14 00005	14/05/2014	75, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Vente de chaussures, prêt à porter, maroquinerie	Pas d'acquisition
DC 092 009 14 00006	23/05/2014	17, avenue de l'Europe	-	Fonds de commerce	Services informatiques relatifs aux logiciels de paie	Pas d'acquisition

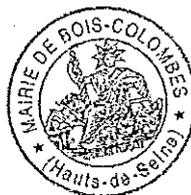
QUESTIONS DIVERSES :

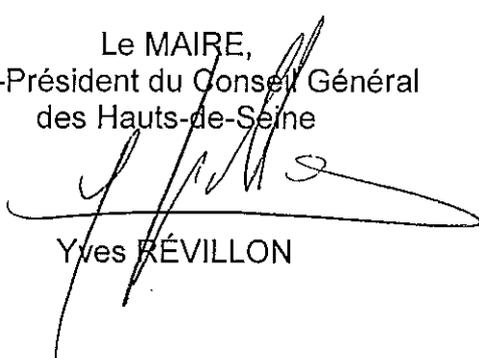
Au titre des questions diverses, a été abordé :

- l'état d'avancement de la procédure de redressement judiciaire dans laquelle est placée l'association philotechnique de Bois-Colombes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h23.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON

